MUNICIPALITÉ DE MONTEBELLO
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 AVRIL 2025
ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Avis de convocation

3. Adoption de l'ordre du jour

4. Entériner la demande de rétraction concernant la demande d'avis

5. Adoption d'une résolution sur la gestion de l'utilisation des services juridiques de la municipalité

6. Signature du bail avec le Centre d'action culturelle

7. Période de questions des citoyens

8. Levée de la séance extraordinaire

E.C.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

SÉANCE EXTRAORDINAIRE 11 AVRIL 2025

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le 11 avril 2025 à 16 h 00 à la salle du conseil sise au 550, rue Notre-Dame, Montebello et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers Pierre Bertrand, Martin Deschênes, Jean-Philippe Comeau, Benoit Millette, Dominique Primeau et Madame la conseillère Jésabelle Dicaire.

Formant quorum sous la présidence de la Mairesse, Madame Nicole Laflamme.

Emanuelle Champagne, greffière adjointe, est aussi présente.

Il y a 5 personnes qui assistent à la séance.

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Nicole Laflamme, souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance extraordinaire ouverte.

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils croient être en conflit d'intérêts relativement aux matières qui seront traitées à l'ordre du jour.

2. Avis de convocation

La mairesse, madame Nicole Laflamme, constate que l'avis de convocation a été remis conformément à la loi.

2025-04-34

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Note : Le greffier-trésorier à présenter la résolution à la mairesse pour la signature selon l'article 142.2. du Code municipale du Québec. La mairesse refuse de signer ladite résolution. Selon l'article 142.3. le greffier-trésorier soumet de nouveau à la considération du conseil à sa séance ordinaire du 20 mai la résolution 2025-04-35.

2025-04-35

4. Entériner la demande de rétraction concernant la demande d'avis juridique

CONSIDÉRANT QUE le 4 avril 2025, la Mairesse a transmis unilatéralement une demande d'avis juridique à Me Tremblay, avocat au dossier, sans résolution ni mandat préalable du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche contrevient aux articles 79 et 142 du Code municipal du Québec, lesquels précisent que le conseil municipal agit par voie de résolution et que le maire ne peut prendre des décisions au nom du conseil sans y avoir été autorisé ;

CONSIDÉRANT QUE le 5 avril 2025, cinq conseillers municipaux ont transmis à la mairesse un courriel lui demandant de se rétracter officiellement auprès de Me Tremblay, jugeant que la démarche constituait un abus de pouvoir et qu'elle n'était pas autorisée à parler au nom du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a répondu par courriel le 6 avril 2025 en maintenant sa position, sans toutefois inclure Me Tremblay dans la correspondance, et en formulant des justifications visant à influencer la réception de l'avis demandé, malgré l'absence d'autorisation du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE les cinq conseillers ont réitéré leur position le 7 avril 2025 dans un second courriel, confirmant leur demande de rétractation et leur volonté de respecter les règles démocratiques encadrant les décisions du conseil;

Il est proposé par Pierre Bertrand

QUE le conseil entérine la position exprimée par les cinq conseillers municipaux et considère que la demande d'avis juridique transmise par la mairesse n'a pas été faite au nom du conseil municipal et n'engage en rien celui-ci ;

QUE le conseil confirme que toute demande d'avis juridique, au nom de la municipalité ou du conseil, devra dorénavant faire l'objet d'une résolution dûment adoptée en séance.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à la majorité.

Pour : 5

Conseiller 1

Conseiller 2

Conseiller 3

Conseiller 4

Conseillère 6

Contre : 1

Conseiller 5

2025-04-36

5. <u>Adoption d'une résolution sur la gestion de l'utilisation des services juridiques de la municipalité</u>

CONSIDÉRANT QUE les services juridiques de la municipalité doivent être utilisés conformément aux règles de gouvernance et à la volonté du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 79 du Code municipal du Québec (CMQ) prévoit que « le conseil agit par résolution ou règlement », ce qui implique que toute décision, notamment celle de demander un avis juridique, doit être autorisée formellement par le conseil ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 142 CMQ précise que le rôle du maire ou de la mairesse est d'assurer l'exécution des règlements et résolutions du conseil, mais ne confère pas le pouvoir d'agir au nom du conseil sans mandat exprès ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 211 CMQ établit que le directeur général agit sous l'autorité du conseil et ne peut agir à l'encontre de ses décisions ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 961.2 CMQ encadre le recours aux services professionnels et implique que ces services soient engagés selon les règles établies par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a récemment sollicité un avis juridique auprès de l'avocat de la municipalité sans résolution du conseil, ni approbation de la majorité des membres.

Il est proposé par Jésabelle Dicaire

RÉSOLU

QUE toute demande d'avis juridique au nom de la municipalité devra désormais faire l'objet d'une résolution adoptée par le conseil municipal avant d'être transmise à un conseiller ou une conseillère juridique;

QUE aucun membre du conseil, y compris la mairesse, ni le directeur général, ne pourra solliciter ou autoriser un avis juridique auprès de l'avocat de la municipalité ou de tout autre professionnel juridique, sans résolution préalable du conseil;

QUE tout avis juridique sollicité sans autorisation préalable du conseil ne pourra être payé par la municipalité, sauf décision contraire prise par résolution;

QUE toute délégation de pouvoir antérieure, explicite ou implicite, permettant à la mairesse ou au directeur général de faire appel aux services juridiques sans résolution du conseil, est révoquée par la présente;

QUE le conseil réitère son intention de statuer formellement sur les balises régissant la relation entre la municipalité et ses services juridiques, afin d'assurer un usage transparent, responsable et démocratique de ces ressources.

Adoptée à la majorité

Pour : 5

Conseiller 1

Conseiller 2

Conseiller 3

Conseiller 4

Conseillère 6

Contre : 1

Conseiller 5

À la résolution numéro 2025-04-36, la mairesse, madame Nicole Laflamme, exerce son droit de veto.

Note : Le greffier-trésorier à présenter la résolution à la mairesse pour la signature selon l'article 142.2. du Code municipale du Québec. La mairesse refuse de signer ladite résolution. Selon l'article 142.3. le greffier-trésorier soumet de nouveau à la considération du conseil à sa séance ordinaire du 20 mai la résolution 2025-04-37.

2025-04-37

6. <u>Signature du bail avec le Centre d'action culturelle</u>

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, en janvier 2025, la résolution 2025-01-06 visant à ce que soit signé un nouveau bail avec le Centre d'action culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution a été signée par la mairesse et le directeur général, puis entérinée officiellement lors de l'adoption du procès-verbal de la séance de février 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE ces étapes formelles, la résolution n'a toujours pas été exécutée à ce jour, ce qui constitue un manquement aux obligations administratives ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 211 du Code municipal du Québec, le directeur général, sous l'autorité du conseil, est responsable de l'administration de la municipalité, notamment en planifiant, organisant, dirigeant et contrôlant les activités municipales

CONSIDÉRANT QUE la vision politique de maintenir le Centre d'action culturelle comme locataire s'inscrit dans une volonté claire du conseil de soutenir la mission culturelle et communautaire de cet organisme, et que ce choix n'a aucun lien avec les arguments récemment avancés par l'administration municipale concernant les besoins d'espace;

CONSIDÉRANT QUE ces arguments, bien qu'ils puissent faire l'objet d'une discussion dans une perspective de planification à long terme, ne sauraient servir de prétexte pour refuser ou retarder l'exécution d'une résolution dûment adoptée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE le 10 avril 2025, le directeur général a transmis aux membres du conseil une version corrigée du bail proposé, en les invitant à confirmer leur accord afin de le transmettre au Centre d'action culturelle pour signature;

CONSIDÉRANT QUE le conseil demeure pleinement disposé à engager une réflexion structurée sur l'optimisation des espaces municipaux à moyen et long terme, en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés, y compris les employés de l'administration et le Centre d'action culturelle.

Il est proposé par Jean-Philippe Comeau

RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la version du bail du Centre d'action culturelle transmise par le directeur général le 10 avril 2025;

QUE le directeur général est autorisé à y apporter des modifications mineures de forme ou de précision n'ayant aucune incidence sur les obligations fondamentales, les durées, les montants ou les droits des parties ;

QUE le directeur général est formellement sommé de procéder à la signature du bail avec le Centre d'action culturelle dans un délai maximal de dix (10) jours ouvrables suivant l'adoption de la présente résolution et est tenu d'informer le conseil municipal dès que la signature sera complétée ;

QUE le conseil municipal réaffirme sa volonté politique de maintenir le Centre d'action culturelle comme locataire dans les locaux municipaux, dans le respect de sa mission et de son apport à la communauté;

QUE le conseil municipal demande au directeur général de planifier une rencontre impliquant les membres du conseil, les employés municipaux et la direction générale afin de discuter des enjeux organisationnels actuels et de débuter un dialogue structuré sur les options de réaménagement des espaces municipaux.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à la majorité.

Pour : 5

Conseiller 1

Conseiller 2

Conseiller 3

Conseiller 4

Conseillère 6

Contre : 1

Conseiller 5

7. <u>Période de questions des citoyens</u>

Il y a eu question de :

-La légalité d'avoir un organisme dans les locaux municipaux

-Les avantages et raisons pour l'adoption de la résolution au point numéro 5

-L'aménagement de bureaux à l'hôtel de ville

-L'importance d'obtenir un avis juridique avant l'adoption du point numéro 5

2025-04-388. <u>Levée de la séance extraordinaire</u>

Il est proposé par Benoit Millette

QUE la séance soit levée à 16 h 47.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

E.C.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

"Je soussignée, Nicole Laflamme, Mairesse de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal"

Et j'ai signé ce 29 mai 2025

Nicole Laflamme
Mairesse

Emanuelle Champagne
Greffière adjointe